



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Président

President

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

Le 24 novembre 2025

Envoyé par courriel

Sarah Harrison

Sous-ministre

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
de l'Ontario

College Park, 5^e étage, 777 rue Bay

Toronto ON M7A 2J3

Sarah.Harrison@ontario.ca

Madame Sarah Harrison :

**Objet : Coopération fédérale-provinciale pour les évaluations en
cours des projets du Cercle de feu, dans le cadre de la *Loi sur
l'évaluation d'impact***

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) s'engage à mener des évaluations fédérales de manière rapide et efficace. Plus précisément, à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiée sur l'évaluation d'impact* (LEI), l'AEIC concentre ses évaluations sur les effets fédéraux, tels que définis dans la LEI, et réduit le dédoublement en s'appuyant sur les mécanismes de surveillance provinciaux.

.../2

Dans cette optique, pour les évaluations des projets en cours dans le Cercle de feu, l'AEIC a déjà pris des mesures et s'engage à prendre d'autres actions pour accélérer l'achèvement des processus d'évaluation d'impact fédéraux, tel que :

Le 11 juin 2025, l'AEIC a envoyé des lettres d'orientation aux promoteurs afin de concentrer les prochaines étapes des évaluations en cours sur les enjeux fédéraux essentiels — les poissons, les oiseaux migrateurs et les répercussions sur les peuples autochtones. Ces lettres sont disponibles dans le Registre canadien d'évaluation d'impact.¹ De plus, avec le soutien de la province, l'AEIC utilisera les renseignements relatifs aux cadres législatifs et réglementaires environnementaux provinciaux pour satisfaire aux exigences des évaluations fédérales.

L'AEIC a sollicité la contribution du ministère ontarien de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) ainsi que d'autres ministères provinciaux disposant de mécanismes de surveillance. Des réponses ou des commentaires en temps opportuns adressés aux promoteurs sur ces questions permettront d'accélérer l'achèvement des évaluations fédérales.

L'AEIC confirme que les évaluations fédérales peuvent être complétées avant l'échéancier provincial pour le début des travaux préliminaires, que nous comprenons être fixé à juin 2026, à condition que les renseignements demandés à la province ainsi que les études d'impact finales des promoteurs soient soumis sans délai. L'AEIC est prête à soutenir les promoteurs dans la soumission rapide de ces études.

En outre, sous réserve des détails concernant la nature des travaux préliminaires, il est possible que ceux-ci soient autorisés avant les décisions fédérales. Par exemple, l'AEIC comprend que certaines activités proposées, telles que l'acquisition de matériaux et d'équipements nécessaires au démarrage des travaux préliminaires pour la route du Cercle de feu, la reconstruction et la modernisation de l'aéroport de la communauté, qui servira de plaque tournante régionale du transport, seront permises.

.../3

¹ MFCAR: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/161922>

NRL: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/161925>

WSR: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/161924>

Compte tenu de la compréhension actuelle de l'intention de la province par l'AEIC, le projet de modernisation des routes Anaconda-Painter Lake ne serait pas assujéti à la LEI puisqu'il concerne une emprise existante.

En ce qui concerne le projet Eagle's Nest de Wyloo, lorsque la LEI est entrée en vigueur, remplaçant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*, l'étude fédérale approfondie qui était menée en vertu de la loi précédente, a été interrompue conformément aux dispositions transitoires de la LEI. Le projet Eagle's Nest ne figure pas dans le *Règlement sur les activités concrètes* (la liste des projets) et n'est donc pas assujéti à une évaluation fédérale.

Concernant l'évaluation régionale en cours dans la région du Cercle de feu, l'AEIC confirme que celle-ci n'aura pas d'impact sur les échéanciers des évaluations des projets et ne créera pas d'obligations pour l'Ontario. L'évaluation régionale constitue plutôt un mécanisme permettant de traiter les enjeux qui dépassent le cadre des évaluations d'impact fédérales de projets spécifiques, conformément au mandat convenu avec les 15 Premières Nations.

L'AEIC s'engage à collaborer avec l'équipe de projet du MEPP sur les prochaines étapes essentielles des processus d'évaluation fédéraux et provinciaux afin de garantir l'atteinte des objectifs communs, sans dédoublement des efforts ou des processus, de manière rapide, efficace et transparente.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<original signé par>

Terence Hubbard (il, he/him)